

ONZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal, 22 septembre – 3 octobre 2003

Point 2 : La sécurité et la sûreté dans la gestion du trafic aérien (ATM)

ÉLABORATION DES SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES FUTURS SYSTÈMES CNS/ATM

(Note présentée par la Fédération de Russie)

SOMMAIRE

La présente note traite du problème de la conception, la mise en œuvre et l'exploitation des futurs systèmes CNS/ATM face à l'augmentation du niveau requis de sécurité du trafic aérien.

La suite à donner par la Conférence figure au paragraphe 3.

1. INTRODUCTION

1.1 Il peut être nécessaire, avec l'augmentation de l'intensité et de la densité du trafic aérien, d'améliorer les performances de l'équipement sol et de l'équipement embarqué pour augmenter, ou même pour maintenir, le niveau actuel de sécurité. Le système ATM, qui a été élaboré et certifié en fonction du niveau de sécurité en vigueur, peut durant sa vie utile devenir un facteur qui limite l'accroissement de la capacité de l'espace aérien.

2. ANALYSE

2.1 Les niveaux de sécurité du trafic aérien qui caractérisent les systèmes ATM actuels ne peuvent pas servir de base au développement des systèmes qu'il est prévu d'exploiter au cours des 10 à 15 prochaines années.

2.2 Il conviendrait donc d'élaborer des spécifications techniques pour les futurs systèmes de communication, navigation et surveillance/gestion du trafic aérien (CNS/ATM) qui soient fondées sur le futur niveau de sécurité, en tenant compte de la plus grande densité de la circulation aérienne et des conséquences plus graves des accidents d'avion en raison de l'augmentation du nombre de sièges-passagers à bord des aéronefs.

2.3 Dans ce cas, les spécifications techniques des systèmes ATM devraient être établies en fonction des prescriptions de sécurité des législations nationales qui tiennent compte de la densité actuelle et prévue du trafic aérien.

3. SUITE À DONNER PAR LA CONFÉRENCE

3.1 La Conférence est invitée à recommander au Conseil que les caractéristiques particulières, décrites dans la présente note, de l'élaboration des spécifications des futurs systèmes ATM soient prises en compte dans l'élaboration des documents OACI correspondants.

— FIN —